

ARRETE N° 016 MESR/CAB/2018

portant restructuration de la Direction de l'Information, des Relations Extérieures
et de la Coopération à l'Université de Lomé

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Sur proposition du Président de l'Université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des Universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-002 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination «Université du Bénin»;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 014/MESR du 10 janvier 1995, portant création d'une Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération à l'Université du Bénin ;

Vu l'arrêté n° 022/UL/P/SG/2012 du 26 septembre 2012, portant réorganisation de la Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération de l'Université de Lomé ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération a pour missions de :

- représenter et promouvoir l'Université de Lomé à l'interne et à l'international ;
- définir la politique extérieure de l'Université conformément aux orientations du Conseil de l'Université ;
- assurer la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Université de Lomé ;
- développer, gérer et suivre les accords de coopération interuniversitaires, régionaux et internationaux ;
- Gérer la mobilité étudiante, enseignante et administrative.

Article 2 : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération de l'Université de Lomé est placée sous la responsabilité d'un directeur nommé conformément aux dispositions du statut de l'Université de Lomé.

Article 3 : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération comprend les divisions de l'Information, des Relations Extérieures et de la Mobilité.

Article 4 : La Division de l'Information comporte les sections suivantes :

- la Section de l'Information ;
- la Section de la Communication ;
- la Section de la Documentation.

Article 5 : La Division des Relations Extérieures comporte les sections suivantes :

- la Section Juridique ;
- la Section des Relations internationales ;
- la Section Appui aux Projets.

Article 6 : La Division de la Mobilité comporte les sections suivantes :

- la Section Accueil et Mobilité entrante ;
- la Section de la Mobilité sortante ;
- la Section des Alumni.

Article 7 : Les chefs de division et les chefs de section sont nommés par arrêté du Président de l'Université de Lomé.

Article 8 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9 : Le Président de l'Université de Lomé est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **09 MARS 2018**

SIGNE

Prof. Octave Nicoué K. BROOHM

Ampliations

CAB/MESR3
UL 3
UK.....1
CF.....1
JORT..... 1

Pour ampliation



Secrétaire Général

Koffi Mawunyo AGBENOTO